

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019

Présidente : PEIRO Marielle

Conseillers présents : ALASSET Jean-Luc, BELINGUIER Hervé, BOURROUNET Gilles, POIRIER Elise, TERRIER Véronique, VISENTIN Franck,

Conseillers absents : MAYNADIER Eric, RAGUENET Patrice, TAURINES Marc.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 13/06/2019 pour 20h30.
La séance est ouverte à 20h50.

TERRIER Véronique a été nommée secrétaire de séance.

- **Validation du PV du 30 avril 2019,**
POUR à l'unanimité

1. **Rédaction d'une convention relative au fonctionnement du RPI entre Lagarde et Montclar-Lauragais, (Délibération n° 27-2019)**

Madame la Maire expose :

VU l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 212-2 du Code de l'Éducation,

CONSIDÉRANT que depuis le 1er septembre 2008, les communes de Lagarde et Montclar Lauragais fonctionnent au sein d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ;

CONSIDÉRANT que le regroupement pédagogique intercommunal est une structure pédagogique d'enseignement dont l'existence repose sur un accord contractuel entre communes, fixant notamment les conditions de répartition des charges des écoles regroupées ;

CONSIDÉRANT que le RPI Lagarde/Montclar Lauragais a fonctionné de façon tacite, sans forme juridique certifiée, jusqu'à ce jour. Il convient de le formaliser et d'en établir les règles de fonctionnement par une convention écrite.

Aussi Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture du projet de convention élaboré conjointement qui est soumis dans les mêmes termes à chaque conseil municipal. Ce projet sera annexé à la délibération.

Oùï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** la mise en place, à compter du 1er septembre 2019, d'une convention de RPI destinée, sur le périmètre défini et limité des communes de Lagarde et Montclar-Lauragais, à fixer les règles d'organisation et de gestion du regroupement scolaire et principalement le partage des frais de fonctionnement des écoles,
- ➔ **ANNEXE** le projet de convention à la présente délibération,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention,

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019

2. Tarif Cantine et Garderie 2019-2020, (Délibération n° 28-2019)

VU l'article R 531-52 du Code de l'Education,

CONSIDÉRANT, la délibération n°41-2015 du 13 août 2015 fixant les tarifs de la cantine et de la garderie pour les enfants scolarisés sur les communes de LAGARDE et MONTCLAR.

Madame la Maire précise que ces tarifs ont été reconduits depuis le 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 8 juillet 2019 puisqu'aucune nouvelle délibération n'est venue remplacer celle-là.

Elle propose de garder le même tarif et de fixer ainsi le prix du repas à 3,55 € à partir du 1^{er} septembre 2019.

D'autre part, elle propose également de rester sur les mêmes tarifs de garderie pour tous les enfants scolarisés sur les communes de LAGARDE et MONTCLAR.

Elle propose donc 1,30 € par vacation pour un enfant et 1,80 € par vacation pour deux enfants ou plus comme tarif unique.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide :

→ D'accepter les propositions de Madame la Maire concernant les tarifs de restauration scolaire et de garderie,

→ D'autoriser Madame la Maire à appliquer ces tarifs, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2019 en vue de la rentrée scolaire 2019-2020.

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

3. Reversement du montant des encaissements des repas de cantine par la commune de Lagarde à la commune de Montclar-Lauragais à hauteur de la quote-part correspondante, (Délibération n° 29-2019)

Madame la Maire rappelle la délibération n° 57-2014 du 10 décembre 2014 prise dans le cadre de la facturation des repas scolaires du RPI.

Le conseil municipal avait donné son accord afin que :

- le montant des repas encaissés par la régie de cantine de Lagarde soit reversé mensuellement à la commune de Montclar-Lauragais, à hauteur du montant des repas pris réellement à la cantine de Montclar et facturé à cette dernière par le prestataire,

- que ce reversement se fasse par l'émission d'un mandat à l'article 658 du budget communal de la commune de Lagarde et l'émission d'un titre à l'article 758 du budget primitif de la commune de Montclar-Lauragais.

Madame la Maire propose d'apporter une précision à cette décision dans la mesure où le plan comptable a subi des modifications et notamment une évolution sur les articles 658 et 758.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

→ **De donner** son accord afin que le montant des repas encaissé par la régie de cantine de

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019

Lagarde soit reversé trimestriellement à la commune de Montclar-Lauragais, à hauteur du montant des repas pris réellement par les élèves de l'école de Montclar-Lauragais et facturé à cette dernière,

- **Que** ce reversement sera calculé sur la base du prix des repas payé par les familles soit 3,55 € quel que soit le site.
- **Que** ce reversement se fera par l'émission d'un mandat à l'article 65888 du budget communal de la commune de Lagarde et l'émission d'un titre à l'article 7588 du budget communal de la commune de Montclar-Lauragais.

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

4. Reversement du montant des encaissements des garderies par la commune de Lagarde à la commune de Montclar-Lauragais à hauteur de la quote-part correspondante, (Délibération n° 30-2019)

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de la facturation des vacations de garderies périscolaire pour les élèves fréquentant ce service, la régie de recettes de ces garderies se trouve à Lagarde, c'est donc cette commune qui enregistre les paiements de la part de toutes les familles du RPI.

Il est donc nécessaire comptablement de procéder au reversement annuel du montant des garderies encaissé par la régie de Lagarde à la commune de Montclar-Lauragais, à hauteur du montant correspondant aux garderies des élèves enregistrés à ce service journalièrement sur le site de Montclar-Lauragais.

Madame la Maire demande au conseil de se prononcer en faveur de cette délibération commune au RPI, qui sera également soumise dans les mêmes termes au conseil municipal de Montclar-Lauragais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner** son accord afin que le montant des vacations de garderie encaissé par la régie de cantine de Lagarde soit reversé annuellement à la commune de Montclar-Lauragais, à hauteur du montant correspondant aux garderies des élèves inscrits à ce service journalièrement sur le site de Montclar-Lauragais.
- **Que** ce reversement sera calculé sur la base du prix des garderies payé par les familles soit 1,30 € par vacation pour un enfant et 1,80 € par vacation pour deux enfants ou plus quel que soit le site.

Que ce reversement se fera par l'émission d'un mandat à l'article 65888 du budget communal de la commune de Lagarde et l'émission d'un titre à l'article 7588 du budget primitif de la commune de Montclar-Lauragais.

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

5. Budget Communal – Décision modificative n° 1, (Délibération n° 31-2019)

Madame la Maire rappelle la délibération n° 38-2018 du 27 septembre 2018 prise dans le cadre de la finalisation de certaines écritures comptables avant la clôture du compte administratif 2018.

Suite au changement d'appellation de la TLE (Taxe Locale d'Équipement) puis du numéro du compte comptable, l'opération n'a pas pu être mandatée.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- ➔ **De procéder** au vote de virements de crédits ci-dessous sur le budget primitif de l'exercice 2019.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
10	10223	OPFI	Taxe aménagt Verst sous-densité	3 056,00
			Total	3 056,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2135	129	Instal. gén. agenc. aména. cons	-3 056,00
			Total	-3 056,00

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

6. Clôture et transfert des comptes du budget assainissement, (Délibération n° 32-2019)

Madame la Maire rappelle la délibération n° 29-2018 du 2 juillet 2018 et précise au conseil municipal qu'en raison du transfert de la compétence ASSAINISSEMENT au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, il doit être procédé à la :

- ➔ Clôture du budget annexe et à la réintégration de l'actif et le passif dans le budget principal.
- ➔ Mise à disposition du SMEA 31 des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence, et au transfert des contrats, emprunts, subvention et restes à réaliser dans le budget du SMEA 31.
- ➔ Au transfert du résultat du budget annexe clos au SMEA 31.

Les services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L224-1 et L224-2 du CGT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Afin de solder tous les comptes de bilan et d'établir la balance et le bilan de clôture, le compte administratif et le compte de gestion ont été approuvés lors de la séance du 8 avril 2019.

Madame la Maire rappelle les résultats de l'exercice 2018 du budget de l'assainissement de la commune qui s'élèvent ainsi :

Résultat d'exploitation :	+ 46 889,34 €
Résultat d'investissement :	- 19 750,83 €

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019

Madame la Maire rajoute en complément :

Résultat de clôture 2017 : - 26 187,94 €

Part affectée à l'investissement : 19 673,95 €

Elle précise donc que le résultat de clôture de l'exercice 2018 du budget de l'assainissement de la commune s'élève à : - 18 723,38 €

Madame la Maire précise qu'il faut clôturer le budget annexe communal pour une reprise au budget principal.

Madame la Maire propose ensuite de transférer les résultats budgétaires du budget annexe communal clos au budget correspondant du SMEA 31.

Madame la Maire demande la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal pour le transfert de l'intégralité des éléments du bilan pour un montant net de 590 654,01€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **De clôturer** le budget de l'assainissement de la commune au montant de - 18 723,38 €.
- **De transférer** le budget de l'assainissement de la commune au budget principal.
- **Que** le résultat du budget de l'assainissement de la commune est transféré au budget principal pour un montant de :
 - Résultat d'exploitation : + 46 889,34 €
 - Résultat d'investissement : - 19 750,83 €
- **De transférer** l'intégralité des éléments du bilan pour un montant net de 590 654,01€.
- **Que** le résultat du budget annexe de l'assainissement intégré au budget principal sera transféré au budget annexe de l'Assainissement du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne (SMEA 31).
D'autoriser Monsieur le Trésorier de la perception de Villefranche de Lauragais à procéder à la clôture définitive des comptes et aux écritures comptables nécessaires pour le transfert de la compétence Assainissement au SMEA 31.

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

7. Achat d'une armoire forte Sécurité pour le secrétariat, (Délibération n° 33-2019)

Madame la Maire informe le conseil municipal que selon le rapport des archives départementales, il est nécessaire d'acquérir une armoire forte sécurisée pour archiver tous les registres originaux (Etat-civil, délibérations, etc..) dans l'éventualité où tout accident de toute catégorie, pourrait intervenir et afin d'assurer la conservation de ces derniers.

La société SEDI Equipement fait une offre exceptionnelle jusqu'au 30 juin 2019, pour un montant de 2 370 €HT (2 844 €TTC) au lieu de 3 691 €HT.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019

Madame la Maire précise que pour un achat en dessous de 25000 €HT, les pouvoirs adjudicateurs peuvent acheter sans mise en concurrence ni publicité (seuil de dispense de procédure). Elle rappelle la délibération n° 38-2014 du 24 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal lui donnait délégation de signature pour tout achat inférieur à 1200 € HT, or, le devis présenté par la commission dépasse le seuil de délégation de signature : elle demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à effectuer cet achat.

Oùï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier et notamment d'accepter le devis de la société SEDI Equipement d'un montant de 2370 € HT,
- **D'imputer** cet achat à l'opération 121 du budget primitif, chapitre 21, article 2135,
- **De charger** Madame la Maire de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

Résultat du vote : POUR à l'unanimité

QUESTIONS et INFOS DIVERSES :

Aucunes

Madame la Maire lève la séance à 22h15.

Fait à Lagarde, le 10 juillet 2019

Marielle PEIRO,
Présidente

Véronique TERRIER,
Secrétaire de séance